

## SEANCE DU 04 JUILLET 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE **04 JUILLET, A 19 HEURES 00**,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,  
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE,  
A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE  
DE MONSIEUR PHILIPPE TARILLON, MAIRE

-----

**Etaient présents :**

MM. TARILLON. FLAMME. ADAM. Mmes PONSAR. BEY. BUCHHEIT. M. LOGNON.  
Mme MULLER. MM. ZANCANELLO. PRETTO. MONTI. PASQUALETTO. BORLA.  
Mmes PORTENSEIGNE. CONTI. MICHEL. GHEZZI. GOULON. M. DECKER.  
Mme KRUCHTEN. M. HEYER. Mme DUPONT.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame BARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON  
Madame KREUWEN qui a donné pouvoir à Monsieur FLAMME  
Madame GUENZI qui a donné pouvoir à Madame BUCHHEIT  
Monsieur DESINDES qui a donné pouvoir à Madame PONSAR  
Madame HOFER qui a donné pouvoir à Madame MULLER  
Monsieur BEAUQUEL qui a donné pouvoir à Monsieur ZANCANELLO  
Madame WANECQ qui a donné pouvoir à Madame DUPONT

**Excusés :**

Madame LAOUIREM-LEHAINE – Monsieur BOUDELIOU – Monsieur HOLSENBURGER -  
Madame DERATTE

Madame KRUCHTEN qui avait donné pouvoir à Monsieur HEYER est arrivée au cours de la  
délibération n°69/2012

---

### **N° 68/2012**

### **APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2012**

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2012 EST ADOPTE à  
l'unanimité.

---

**N° 69/2012**

**RESTRUCTURATION DU STADE MUNICIPAL  
REQUALIFICATION DES TRIBUNES VESTIAIRES  
+ CREATION D'UN CLUB-HOUSE**

**Rapporteur : Monsieur ADAM**

Dans le cadre de la restructuration du Stade Municipal notamment la tranche 2, la Municipalité envisage la requalification des tribunes vestiaires ainsi que la création d'une structure auto porteuse pour un Club House au Stade Municipal.

Ce projet comprend l'agrandissement des vestiaires douches 4 vestiaires de 20 m<sup>2</sup>, 2 vestiaires arbitres de 8 et 12 m<sup>2</sup>, 1 bureau de 6 m<sup>2</sup> et la création d'un club-house de 120 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, il y a lieu de déposer un permis de construire et de désigner un architecte.

Les travaux sont estimés à 650 000 € T.T.C. environ.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la requalification des tribunes vestiaires ainsi que la création d'une structure auto porteuse pour un Club House au Stade Municipal,
- autorise le Maire à signer et à déposer les permis de construire au nom de la ville.

---

**N° 70/2012**

**VENTE DE TERRAINS FUTUR LOTISSEMENT  
SECTEUR VIEILLES VIGNES**

**Rapporteur : Monsieur TARILLON**

Un groupe de travail a été constitué suite à la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2011 qui a autorisé la vente des parcelles propriété de la Ville à 30 Euros H.T. / m<sup>2</sup>.

A l'issue des réunions du 2 mai et du 1<sup>er</sup> Juin 2012, ce groupe de travail a retenu la Société CONCEPT IMMOBILIER pour réaliser le futur lotissement. Le promoteur a acté la volonté de la Ville de privilégier le respect de l'environnement et le développement durable. Cependant, vu les exigences imposées par le cahier des charges élaboré par le groupe de travail et les fortes contraintes du terrain, il est proposé au Conseil Municipal de revenir sur le prix de 30 Euros / m<sup>2</sup> et d'accepter la proposition de l'aménageur s'élevant à 22.09 Euros/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- Autorise la vente des parcelles situées en section 9 n°60, 61, 62, 63, 80, 81, 82, 83, 266, 267, 268, 84, 85, 86, 87, soit 18 103 m<sup>2</sup> à CONCEPT IMMOBILIER au prix de 22.095 Euros/m<sup>2</sup>, soit 400 000 Euros,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-----

**N°71/2012**

## **MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30%**

**Rapporteur : Monsieur TARILLON**

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire prescrit une majoration de 30% des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixés par le plan local d'urbanisme pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Cette loi s'applique aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La population doit être informée et consultée.

Une procédure d'information et de participation du public doit être organisée en mairie dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

Une délibération du conseil municipal doit définir les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations.

Le public disposera de un mois pour émettre ses observations.

Une synthèse sera ensuite présentée à l'organe délibérant qui pourra lors du prochain Conseil Municipal se prononcer sur l'instauration ou non de cette majoration des droits à construire de 30%.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 27.03.2008,

**Considérant** que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité,**

**De mettre** en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage sur les panneaux administratifs ainsi que sur le site internet de la Ville ;
- la note d'information sera consultable à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public (service urbanisme) et sur le site internet de la commune pendant la durée de la consultation ;
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-florange.fr](mailto:urbanisme@mairie-florange.fr) pendant la durée de la consultation ;
- à la fin de la consultation et après que le conseil municipal en aura établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à l'hôtel de ville pendant une durée d'un an.

-----

## **N°72/2012**

### **SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS**

**Rapporteur : Monsieur FLAMME**

Il y a lieu d'autoriser le Conseil Municipal à décider des créations et suppressions de postes suivantes dans le cadre d'une promotion interne de la loi du 12 mars 2012 sur la lutte contre la précarité et régularisation des agents non titulaires :

#### **la création**

- D'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)
- De 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.40/35<sup>ème</sup>)
- De 6 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.40/35<sup>ème</sup>)
- De 2 postes de rédacteur
- D'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

#### **la suppression**

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité, DECIDE**

#### **la création**

- D'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)
- De 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.40/35<sup>ème</sup>)
- De 6 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.40/35<sup>ème</sup>)
- De 2 postes de rédacteur
- D'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

#### **la suppression**

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

-----

## **N°73/2012**

### **INDEMNITE DE STAGE**

#### **– POLE DE LA VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : Monsieur FLAMME**

Dans le cadre notamment des animations estivales, Monsieur HUMBERT Geoffrey effectue un stage universitaire rémunéré au sein du Pôle de la Vie Associative, Sportive et de la Politique de la Ville du 25 juin au 18 août 2012.

Sous réserve des conditions de présence et d'efficiences de l'intéressé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- propose de lui allouer, en fin de session, une indemnité de stage de 400 euros.

-----

## N°74/2012

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LE PROGRAMME ANNUEL DES SPECTACLES DE LA PASSERELLE (CONSEIL REGIONAL, CONSEIL GENERAL, D.R.A.C. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)**

#### **RAPPORTEUR : MADAME BEY**

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal du Programme de la salle culturelle « la Passerelle » et lui demande de solliciter l'aide financière du Conseil Régional, du Conseil Général et de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour ces programmations.

Il ajoute que dans ce contexte de crise économique, la culture est aussi touchée et que ces aides sont précieuses afin de maintenir une programmation diversifiée et de qualité.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

compte-tenu du Programme de la salle culturelle « la Passerelle »,

- sollicite une aide financière du Conseil Régional, du Conseil Général et de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le fonctionnement de la salle de spectacles « la Passerelle ».

## N°75/2012

### **TARIFS SALLE CULTURELLE SAISON 2012/2013**

#### **Rapporteur : Madame BEY**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Fixe les différents tarifs pour la saison 2012/2013 après avoir délibéré ainsi qu'il suit :

Scolaires Florange		<b>2 €</b>
Scolaires extérieurs		<b>5 €</b>
Spectacles exceptionnels		<b>5 € - 10 € et 20 €</b>
<b>Tarif A</b>	<b>plein</b>	<b>30 €</b>
<b>Tarif B</b>	<b>plein</b>	<b>20 €</b>
	<b>exceptionnel</b>	<b>17 €</b>
	FNAC, C.E., collectivités, chômeurs, + de 60 ans, groupe de 10 personnes et +	
	<b>réduit - de 16 ans, lycéens</b>	<b>10 €</b>
<b>Tarif C</b>	<b>plein</b>	<b>15 €</b>
	<b>exceptionnel</b>	<b>12 €</b>
	FNAC, C.E., collectivités, chômeurs + de 60 ans, groupe de 10 personnes et +	
	<b>- de 16 ans, lycéens</b>	<b>10 €</b>

#### **Abonnements :**

			<u>moyenne</u>	
<b>Découverte</b>	<b>3 spectacles</b>	<b>3 C</b>	<b>30€</b>	10
<b>Super Découverte</b>	<b>5 spectacles</b>	<b>5 C</b>	<b>45€</b>	9
<b>Escapade</b>	<b>3 spectacles</b>	<b>1A+1B+1C</b>	<b>51€</b>	17
<b>Rando</b>	<b>4 spectacles</b>	<b>2B+2C</b>	<b>52€</b>	13
<b>Aventure</b>	<b>5 spectacles</b>	<b>1A+2B+2C</b>	<b>80€</b>	16
<b>Passion</b>	<b>7 spectacles</b>	<b>2A+2B+3C</b>	<b>105€</b>	15
<b>Voyage</b>	<b>10 spectacles</b>	<b>2A+4B+4C</b>	<b>140€</b>	14

+ tarifs exceptionnels fixés par les co-producteurs dans le cadre de contrats spécifiques en cours d'année.

## N°76/2012

# **CONVENTION PASSEPORT CULTUREL ETUDIANT 2012/2013**

**Rapporteur : Madame BEY**

Le Rapporteur informe le Conseil que l'Université de Lorraine propose à nouveau la signature d'une convention avec la Ville de Florange pour mettre en œuvre un Passeport Culturel Etudiant.

Les étudiants bénéficieront ainsi, durant l'année universitaire, de tarifs préférentiels d'entrée sur les spectacles compris dans l'abonnement, ce passeport leur coûtant 2 Euros pour l'année universitaire. L'Université remboursera par ailleurs trimestriellement 1.5 Euros par billet vendu.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- accepte les termes de la convention avec l'Université de Lorraine.
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

-----

## N°77/2012

### **PRESTATION DE SERVICE ET TARIFICATION PERISCOLAIRE**

**RAPPORTEUR : MADAME PONSAR**

*Vu la délibération n°21/2011 autorisant M. le Maire à signer la convention de financement avec la C.A.F. de la Moselle*

*Vu les termes de la convention de financement au regard des obligations du signataire en terme de tarification.*

*Vu la commission finances du 2 juillet 2012,*

*Vu la délibération de la commission administrative du C.C.A.S du 12 juillet 2011 décidant des tarifs périscolaires au titre de l'année scolaire 2011/2012,*

*Vu la délibération n°199/2011 du 20 décembre 2011 adoptant le transfert du portage juridique des activités périscolaires du CCAS à la commune.*

Sur demande de la C.A.F. de la Moselle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la ville de Florange est le porteur juridique unique de l'accueil de loisirs périscolaires.

A ce titre et à compter de l'exercice 2012, la prestation de services ordinaire versée par la C.A.F. de la Moselle n'est plus versée au C.C.A.S. mais à la Ville de Florange. Ainsi, la ville est signataire de la convention de financement en remplacement du C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A ce titre, la Ville de Florange procède à l'encaissement et au recouvrement des recettes dues par la vente des prestations aux familles utilisatrices. Une régie de recettes est tenue par le Pôle de la Vie Educative, de l'Enfance et de la Jeunesse au sein de la Direction de la Vie et du Développement Local.

Pour l'année scolaire 2012-2013, les tarifs 2011/2012 sont réévalués comme chaque année et se composent de la manière suivante :

- 1) **TARIF POUR ENFANTS DE LA COMMUNE**
- 2) **TARIFS POUR ENFANTS DE LA COMMUNE : ENFANTS AVEC « PANIER REPAS »**
- 3) **TARIF POUR ENFANTS HORS COMMUNE**
- 4) **TARIFS POUR ENFANTS HORS DE LA COMMUNE : ENFANTS AVEC « PANIER REPAS »**
- 5) **TARIF DES SEANCES CONSOMMEES MAIS NON RESERVEES DE LA COMMUNE**
- 6) **TARIF DES SEANCES CONSOMMEES MAIS NON RESERVEES HORS COMMUNE**
- 7) **TARIF DES SEANCES CONSOMMEES MAIS NON RESERVEES : ENFANT AVEC « PANIER REPAS »**
- 8) **MAJORATION POUR RETARDS : l'accueil du soir (la majoration ne tient pas compte du tarif de base pour les enfants en PAI) pour enfants de la commune**
- 9) **MAJORATION POUR RETARDS : l'accueil du soir (la majoration ne tient pas compte du tarif de base pour les enfants en PAI) pour enfants hors commune**
- 10) **TARIF ACCUEIL DU MIDI EN CAS DE GREVE**

**1) TARIF POUR ENFANTS DE LA COMMUNE**

Des augmentations de 0% pour la tranche 1, de 2% pour les tranches 2 et 3, de 5% pour les tranches 4 et 5 sont appliquées par rapport aux tarifs 2011/2012.

Enfant/famille		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivants
<i>Tranches de QF</i>		<i>Unité</i>	<i>Unité</i>
Matin	1 à 299	1,25 €	1,00 €
	300 à 799	1,68 €	1,43 €
	800 à 1099	1,79 €	1,58 €
	1100 à 1499	1,89 €	1,73 €
	sup à 1500	2,10 €	1,94 €
Midi	1 à 299	4,20 €	2,80 €
	300 à 799	4,69 €	3,37 €
	800 à 1099	4,95 €	3,57 €
	1100 à 1499	5,25 €	3,94 €
	sup à 1500	5,88 €	4,41 €
Soir	1 à 299	2,30 €	2,00 €
	300 à 799	2,91 €	2,45 €
	800 à 1099	3,16 €	2,75 €
	1100 à 1499	3,41 €	3,05 €
	sup à 1500	3,68 €	3,15 €

**2) TARIFS POUR ENFANTS DE LA COMMUNE : ENFANTS AVEC « PANIER REPAS »**

Une augmentation de 1,5 % est appliquée par rapport aux tarifs 2011/2012

Enfant/famille		Panier avec repas
<i>Tranches de QF</i>		
Matin	1 à 299	1,00 €
	300 à 799	1,32 €
	800 à 1099	1,42 €
	1100 à 1499	1,47 €
	sup à 1500	1,67 €
Midi	1 à 299	3,05 €
	300 à 799	3,30 €
	800 à 1099	3,55 €
	1100 à 1499	3,70 €
	sup à 1500	4,21 €
Soir	1 à 299	1,83 €
	300 à 799	2,33 €
	800 à 1099	2,54 €
	1100 à 1499	2,69 €
	sup à 1500	2,94 €

### 3) TARIF POUR ENFANTS HORS COMMUNE

Des augmentations de 0% pour la tranche 1, de 2% pour les tranches 2 et 3, de 5% pour les tranches 4 et 5 sont appliquées par rapport aux tarifs 2011/2012.

Enfant/famille		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivants
<i>Tranches de QF</i>		<i>Unité</i>	<i>Unité</i>
Matin	1 à 299	1,80 €	1,70 €
	300 à 799	2,14 €	1,94 €
	800 à 1099	2,24 €	2,04 €
	1100 à 1499	2,42 €	2,21 €
	sup à 1500	2,63 €	2,52 €
Midi	1 à 299	6,00 €	4,60 €
	300 à 799	6,32 €	5,10 €
	800 à 1099	6,63 €	5,30 €
	1100 à 1499	7,09 €	5,78 €
	sup à 1500	7,46 €	6,30 €
Soir	1 à 299	3,10 €	2,80 €
	300 à 799	3,57 €	3,16 €
	800 à 1099	3,67 €	3,37 €
	1100 à 1499	3,99 €	3,57 €
	sup à 1500	4,20 €	3,78 €

### 4) TARIFS POUR ENFANTS HORS DE LA COMMUNE : ENFANTS AVEC « PANIER REPAS »

Une augmentation de 1,5 % est appliquée par rapport aux tarifs 2011/2012

Enfant/famille		Panier avec repas
<i>Tranches de QF</i>		
Matin	1 à 299	1,32 €
	300 à 799	1,73 €
	800 à 1099	1,83 €
	1100 à 1499	1,93 €
	sup à 1500	2,13 €
Midi	1 à 299	4,67 €
	300 à 799	4,92 €
	800 à 1099	5,28 €
	1100 à 1499	5,48 €
	sup à 1500	5,89 €
Soir	1 à 299	2,64 €
	300 à 799	3,05 €
	800 à 1099	3,15 €
	1100 à 1499	3,35 €
	sup à 1500	3,55 €



**5) TARIF DES SEANCES CONSOMMEES MAIS NON RESERVEES DE LA COMMUNE**

Une augmentation de 1,5 % est appliquée par rapport aux tarifs 2011/2012 sur les tarifs majorés.

		1 <sup>er</sup> enfant		2 <sup>ème</sup> enfant et suivants	
<i>Tranches de QF</i>		<i>Unité</i>	<i>Majoré</i>	<i>Unité</i>	<i>Majoré</i>
matin	1 à 299	1,25 €	1,98 €	1,00 €	1,73 €
	300 à 799	1,68 €	2,39 €	1,43 €	2,13 €
	800 à 1099	1,79 €	2,49 €	1,58 €	2,28 €
	1100 à 1499	1,89 €	2,54 €	1,73 €	2,44 €
	sup à 1500	2,10 €	2,74 €	1,94 €	2,69 €
midi	1 à 299	4,20 €	7,51 €	2,80 €	6,09 €
	300 à 799	4,69 €	7,92 €	3,37 €	6,60 €
	800 à 1099	4,95 €	8,17 €	3,57 €	6,80 €
	1100 à 1499	5,25 €	8,32 €	3,94 €	7,05 €
	sup à 1500	5,88 €	8,93 €	4,41 €	7,51 €
soir	1 à 299	2,30 €	4,36 €	2,00 €	4,06 €
	300 à 799	2,91 €	4,92 €	2,45 €	4,47 €
	800 à 1099	3,16 €	5,18 €	2,75 €	4,77 €
	1100 à 1499	3,41 €	5,33 €	3,05 €	4,97 €
	sup à 1500	3,68 €	5,58 €	3,15 €	5,08 €

**6) TARIF DES SEANCES CONSOMMEES MAIS NON RESERVEES HORS COMMUNE**

Une augmentation de 1,5 % est appliquée par rapport aux tarifs 2011/2012 sur les tarifs majorés.

		1 <sup>er</sup> enfant		2 <sup>ème</sup> enfant et suivants	
<i>Tranches de QF</i>		<i>Unité</i>	<i>Majoré</i>	<i>Unité</i>	<i>Majoré</i>
Matin	1 à 299	1,80 €	2,54 €	1,70 €	2,44 €
	300 à 799	2,14 €	2,84 €	1,90 €	2,64 €
	800 à 1099	2,24 €	2,94 €	2,00 €	2,74 €
	1100 à 1499	2,42 €	3,05 €	2,10 €	2,89 €
	sup à 1500	2,63 €	3,25 €	2,40 €	3,25 €
Midi	1 à 299	6,00 €	9,34 €	4,60 €	7,92 €
	300 à 799	6,32 €	9,54 €	5,00 €	8,32 €
	800 à 1099	6,63 €	9,85 €	5,20 €	8,53 €
	1100 à 1499	7,09 €	10,10 €	5,50 €	8,83 €
	sup à 1500	7,46 €	10,45 €	6,00 €	9,34 €
Soir	1 à 299	3,10 €	5,18 €	2,80 €	4,87 €
	300 à 799	3,57 €	5,58 €	3,10 €	5,18 €
	800 à 1099	3,67 €	5,68 €	3,30 €	5,38 €
	1100 à 1499	3,99 €	5,89 €	3,40 €	5,48 €
	sup à 1500	4,20 €	6,09 €	3,60 €	5,68 €

7) **TARIF DES SEANCES CONSOMMEES MAIS NON RESERVEES :**  
**ENFANT AVEC « PANIER REPAS »**

Une augmentation de 1,5 % est appliquée par rapport aux tarifs 2011/2012 sur les tarifs majorés.

Enfant/famille		Enfant avec panier repas	Enfant avec panier repas
<i>Tranches de QF</i>		<i>COMMUNE</i>	<i>HORS COMMUNE</i>
Matin	1 à 299	1,73 €	2,03 €
	300 à 799	2,03 €	2,44 €
	800 à 1099	2,13 €	2,54 €
	1100 à 1499	2,18 €	2,64 €
	sup à 1500	2,39 €	2,84 €
Midi	1 à 299	6,29 €	7,92 €
	300 à 799	6,55 €	8,17 €
	800 à 1099	6,80 €	8,53 €
	1100 à 1499	6,95 €	8,73 €
	sup à 1500	7,46 €	9,14 €
Soir	1 à 299	3,86 €	4,67 €
	300 à 799	4,36 €	5,08 €
	800 à 1099	4,57 €	5,18 €
	1100 à 1499	4,72 €	5,38 €
	sup à 1500	4,97 €	5,58 €

8) **MAJORATION POUR RETARDS : l'accueil du soir (la majoration ne tient pas compte du tarif de base pour les enfants en PAI) pour enfants de la commune**

Les tarifs restent inchangés

			0/15 mn	15 à 30 mn	30 mn à 1 h	de 1 h à 1 h 30
			0 %	50 %	150 %	250 %
1 <sup>er</sup> enfant	1 à 299	2,30 €	sans majoration	3,45 €	5,75 €	8,05 €
	300 à 799	2,85 €		4,28 €	7,13 €	9,98 €
	800 à 1099	3,10 €		4,65 €	7,75 €	10,85 €
	1100 à 1499	3,25 €		4,88 €	8,13 €	11,38 €
	sup à 1500	3,50 €		5,25 €	8,75 €	12,25 €
2 <sup>eme</sup> enfant et suivants	1 à 299	2,00 €	sans majoration	3,00 €	5,00 €	7,00 €
	300 à 799	2,40 €		3,60 €	6,00 €	8,40 €
	800 à 1099	2,70 €		4,05 €	6,75 €	9,45 €
	1100 à 1499	2,90 €		4,35 €	7,25 €	10,15 €
	sup à 1500	3,00 €		4,50 €	7,50 €	10,50 €

**9) MAJORATION POUR RETARDS : l'accueil du soir (la majoration ne tient pas compte du tarif de base pour les enfants en PAI) pour enfants hors commune**

Les tarifs restent inchangés.

			0/15 mn	15 à 30 mn	30 mn à 1 h	de 1 h à 1 h 30
			0 %	50 %	150 %	250 %
1 <sup>er</sup> enfant	1 à 299	3,10 €	sans majoration	4,65 €	7,75 €	10,85 €
	300 à 799	3,50 €		5,25 €	8,75 €	12,25 €
	800 à 1099	3,60 €		5,40 €	9,00 €	12,60 €
	1100 à 1499	3,80 €		5,70 €	9,50 €	13,30 €
	sup à 1500	4,00 €		6,00 €	10,00 €	14,00 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivants	1 à 299	2,80 €	sans majoration	4,20 €	7,00 €	9,80 €
	300 à 799	3,10 €		4,65 €	7,75 €	10,85 €
	800 à 1099	3,30 €		4,95 €	8,25 €	11,55 €
	1000 à 1499	3,40 €		5,10 €	8,50 €	11,90 €
	sup à 1500	3,60 €		5,40 €	9,00 €	12,60 €

**10) TARIF ACCUEIL DU MIDI EN CAS DE GREVE**

Le tarif unique 2011/2012 était de 3,50 €.

Le tarif unique 2012/2013 est proposé à 4,00 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte ces tarifs en régie au titre de l'année scolaire 2012/2013

-----

**N°78/2012**

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Rapporteur : Monsieur ADAM**

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 a instauré une nouvelle participation : **la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**, dont la date d'effet est le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle est instituée pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Cette loi a, de ce fait, abrogé la participation pour raccordement à l'égout (PRE) à compter du 30 juin 2012 inclus.

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

La PFAC est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En 1993, la PRE s'élevait à 495.86 euros pour une unité d'habitation. Son montant a été revalorisé en 2007 pour passer à 520.43 euros par unité d'habitation et elle n'a pas été revalorisée depuis 2007.

Il faut noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations.

Ainsi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe d'instauration ou non de cette participation et sur le montant et les modalités s'il décide de l'instaurer.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'instaurer, les recettes propres du budget assainissement ne pouvant répondre seules à ces travaux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique et en particulier son article L 1331-7,

**Vu** la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et en particulier son article 30,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après avoir délibéré,

### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**Décide d'instaurer** la participation pour le financement de l'assainissement collectif, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité :

- à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement sur tout le territoire de la commune.
- pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau sur tout le territoire de la commune.

**Décide de porter** le montant de la participation pour 1 logement à 984 euros et d'appliquer la grille d'équivalence et la grille de dégressivité jointes ci-après.

**Décide** que la réactualisation de la PFAC se fera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre de l'année précédente.

**Définit** que les modalités de recouvrement auront lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Cette participation est non soumise à la TVA.

**Rappelle** que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau.

**Dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

**Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment avec le fermier et le SEAFF.

**Fixe** comme suit les équivalences en unités habitation (UH)

DEFINITION DES CONSTRUCTIONS	EQUIVALENCES
Administrations	8 salariés = 1 UH
Ateliers	8 salariés = 1 UH
Banques	8 salariés = 1 UH
Boulangeries	8 salariés = 1 UH
Boucheries	4 salariés = 1 UH
Boucheries charcuteries	3 salariés = 1 UH
Bureaux	8 salariés = 1 UH
Cafés	Salle : par tranche de 25m <sup>2</sup> = 1 UH
Cinéma	100 places = 1 UH
Collèges/lycées/écoles (sans internat)	10 personnes = 1 UH
Foyers ouvriers	4 personnes = 1 UH
Garages/stations-services	8 salariés = 1 UH
Stands lavage voitures	Un stand = 1 UH
Magasins / salles de ventes	8 salariés = 1 UH
Hôtels	4 personnes = 1 UH
Hôtels-restaurants / restaurants	Salle : par tranche de 12m <sup>2</sup> = 1 UH
Industries	8 salariés = 1 UH
Laveries	1 machine = 1 UH
Lycées / écoles / collèges (avec internat)	4 personnes = 1 UH
Poissonneries	2 salariés = 1 UH
Professions libérales	8 salariés = 1 UH
Restaurants	Salle : par tranche de 12m <sup>2</sup> = 1UH
Salles de spectacles	100 places = 1 UH
Salons de coiffure	2 places = 1 UH
Salons de thé	Salle : par tranche de 25m <sup>2</sup> = 1 UH
Self-service	Salle : par tranche de 18m <sup>2</sup> = 1 UH
Snack / vente à emporter	3 salariés = 1 UH

**Fixe** comme suit le barème de dégressivité

UNITES D'HABITATION	TARIF PAR UNITE EN EURO
1	984.00
2	971.00
3	958.00
4	950.00
5	934.00
6	921.00
7	910.00
8	898.00
9	886.00
10	874.00
11	863.00
12	852.00
13	841.00
14	830.00
15	819.00
16	809.00
17	798.00
18	788.00
19	778.00
20	768.00
21	756.00
22	748.00
23	738.00
24	728.00
25	719.00
26	710.00
27	701.00
28	692.00
29	683.00
30	674.00

**Au-delà de 30 unités, il conviendra d'appliquer la formule  
suivante**

**984 X nombre d'unités  
LOG 10 du nombre d'unités**

-----

**N° 79/2012**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES  
EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009 PRESENTANT UNE  
PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE**

**Rapporteur : Monsieur LOGNON**

Le Rapporteur expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

**CONSIDERANT** que cette mesure permettrait d'accompagner, soutenir et inciter les efforts en matière d'économie d'énergie, et de favoriser ce type de construction dont le coût de revient demeure plus élevé que les constructions traditionnelles,

Cependant on ne peut à ce jour estimer le nombre de constructions de ce type qui seront réalisées,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 Mai 2012,

**VU** l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts,

**VU** le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 50 %.
- **Fixe** la durée de l'exonération à 5 ans.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-----

**N° 80/2012**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Monsieur LOGNON**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité,**

- Donne son accord à l'admission en non valeur des créances ci-après pour un montant total de 589,58 €, soit par année :

<b><u>ANNEE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
2010	393,05 €
2011	196,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>589,58 €</b>

Suivant le détail ci-après :

PEREIRA Grégory	Frais de mise en fourrière véhicule - Année 2010	196,53 €
ECUYER Frédéric	Frais de mise en fourrière véhicule - Année 2010	196,52 €
SAHNOUNE Djilali	Frais de mise en fourrière véhicule - Année 2011	196,53 €
	<b>TOTAL</b>	<b>589,58 €</b>

- Décide la prise en charge de la somme de 589,58 €

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, compte 65/6541/0100, sont suffisants.

-----

**N° 81/2012**

**SUBVENTIONS DE HAUT NIVEAU  
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**Rapporteur : Monsieur ZANCANELLO**

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité,**

- décide le versement des subventions de haut niveau ci-après aux associations sportives suivantes :

⇒ F.O.C. section Athlétisme (compte 65/657433/4000)	2 500 €
⇒ T.FOC VOLLEY BALL (compte 65/657438/4000)	43 000 €
	+ 2 000 € à titre exceptionnel
⇒ DOJO CLUB FLORANGEAIS (compte 65/657435/4000)	1 000 €
	+ 1 500 € à titre exceptionnel
⇒ BILLARD CLUB DE FLORANGE (compte 65/657451/4000)	2 500 €

- autorise le Maire à signer les conventions financières qui s'avèreront nécessaires, ainsi que les avenants y afférents, visant à fixer les modalités et conditions de versement des subventions

Les crédits sont prévus par la Décision Modificative n° 1.

-----

## N° 82/2012

### **CREDITS SCOLAIRES 2012/2013**

#### **Rapporteur : Madame PONSAR**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 29 avril 2011, par délibération n° 59/2011, il a été décidé d'uniformiser l'ensemble des crédits existants, tant au niveau des crédits normaux que des subventions scolaires versées aux coopératives des écoles.

Ainsi, le crédit par élève regroupe dorénavant :

#### ⇒ **pour les écoles maternelles** :

- au titre des CREDITS NORMAUX : les anciens crédits dits « normaux », le crédit BCD, le crédit Papier Photocopieur ainsi que le crédit franchise postale
- au titre des SUBVENTIONS SCOLAIRES : l'ancienne subvention dite « normale », le crédit Spécifique, le crédit Coopérative ainsi que le crédit Activités Périscolaires

Le crédit uniformisé avait ainsi été fixé, par élève, à 29,40 € pour les crédits normaux et à 30,00 € pour les subventions.

Le crédit ATSEM de 30,50 € par classe a été rattaché aux fournitures administratives de la mairie.

#### ⇒ **pour les écoles élémentaires** :

- au titre des CREDITS NORMAUX : les anciens crédits dits « normaux hors CP », le crédit CP, les crédits CLIS, Classe Initiation Etrangers, Cours Intégrés, Classe d'Adaptation, BCD, Achat menues fournitures, Papier photocopieur et Franchise postale.
- au titre des SUBVENTIONS SCOLAIRES : l'ancienne subvention dite « normale », la subvention CLIS, Classe d'Adaptation et Activités Périscolaires.

Le crédit uniformisé avait été fixé, par élève, à 32,30 € pour les crédits normaux et à 18,80 € pour les subventions.

L'autre modification est intervenue sur le **CREDIT INVESTISSEMENT** (ancien crédit Barangé), cumulable d'année en année, destiné à l'acquisition de certains équipements et notamment de matériel audiovisuel. Il est attribué sur proposition des directrices et directeurs d'écoles, après accord de la Commission.

D'un montant de 152,45 € / école, il est passé à 160 € en crédit de base, majoré en fonction du nombre de classes de l'école.

Le Rapporteur propose de reconduire le montant des crédits ci-dessus pour la prochaine année scolaire.

#### **Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Fixe comme suit les crédits scolaires pour l'année scolaire 2012/2013 :

#### **CREDITS NORMAUX**

Ecoles Maternelles	29,40 € / élève
Crédit ATSEM (achat de fournitures) (rattaché aux Fournitures administratives mairie)	30,50 € / classe
Ecoles Elémentaires	32,30 € / élève
RASED	862,00 €
CREDIT INVESTISSEMENT	160,00 € / école < à 8 classes 360,00 € / école de 8 à 12 classes 550,00 € / école > à 12 classes

Ces crédits sont évalués comme suit :

Compte 011/6067/211	15 135,00 €
Compte 011/6067/212	21 190,00 €
Compte 011/6067/213	862,00 €



## **SUBVENTIONS SCOLAIRES**

Ecoles Maternelles	30,00 € / élève
Ecoles Elémentaires	18,80 € / élève

## **CREDIT PROJETS SPECIFIQUES**

Ecoles maternelles et élémentaires	
Crédit global	4 000,00 €
(subventions attribuées suivant projets)	

La somme versée pour chaque enfant au titre de la coopérative scolaire devra avoir une destination propre et bien définie de manière qu'à tout instant, on puisse justifier de son emploi comme intervenant de manière effective dans la réduction de la participation familiale aux dépenses scolaires facultatives et ceci particulièrement au moment de la rentrée.

Ces crédits sont évalués comme suit :

Compte 65/6574/211	15 000,00 €
Compte 65/6574/212	13 000,00 €
Compte 65/6574/213	4 000,00 €

L'ensemble de ces crédits et subventions sont inscrits au Budget Primitif 2012, aux différents comptes précités.

-----

## **N° 83/2012**

### **RECUPERATION AUPRES DU VAL DE FENSCH DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DU 94<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE FRANCE**

**Rapporteur : Monsieur LOGNON**

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que Mr LUCONI, Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, a accompagné le Maire au 94<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui s'est déroulé à PARIS du 22 au 24 novembre 2011.

La facture vient d'être adressée en mairie.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch n'étant pas adhérente de l'Association des Maires de France, organisatrice du Congrès, il a été convenu que les frais d'inscription seraient pris en charge par la Ville puis récupérés auprès du Val de Fensch.

Ces frais s'élèvent à 90 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte la prise en charge, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, des frais d'inscription au 94<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui s'est déroulé en 2011, pour un montant de 90 €.

Ces frais seront ensuite récupérés auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

La dépense imputée sur le compte 011/6532/0211 sera récupérée en recette au 70/70848/0200.

Les crédits prévus au Budget Primitif 2012 sont suffisants.

-----

**N° 84/2012**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Monsieur LOGNON**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
vote la Décision Modificative n°1 suivante :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

20/2031/0204	Frais d'études	166.755,00 €
21/2182/4001	Matériel de transport	- 8.000,00 €
21/2182/8231	Matériel de transport	- 12.500,00 €
21/2188/8231	Autres immobilisations corporelles	- 6.000,00 €
23/2313/0200	Constructions	17.000,00 €
23/2313/0202	Constructions	- 14.000,00 €
23/2313/71	Constructions	14.000,00 €
23/2315/414	Installations, matériel et outillage techniques	3.500,00 €
23/2315/8220	Installations, matériel et outillage techniques	6.000,00 €
115/2315/412	Requalification stade municipal	<u>20.000,00 €</u>
		<b>186.755,00 €</b>

**RECETTES**

021/021/0100	Virement de la section de fonctionnement	118.901,00 €
040/28158/0100	Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques	250,00 €
13/1328/0100	Autres subventions d'équipement non transférables	2.604,00 €
13/1328/412	Autres subventions d'équipement non transférables	15.000,00 €
16/1641/0100	Emprunts en euros	<u>50.000,00 €</u>
		<b>186.755,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

011/6226/0100	Honoraires	5.000,00 €
022/022/0100	Dépenses imprévues	- 17.096,00 €
023/023/0100	Virement à la section d'investissement	118.901,00 €
042/6811/0100	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	250,00 €
6574/4000	Subvention complémentaire ASFE	2.000,00 €
6574/4000	Subvention complémentaire FOC	2.500,00 €
6574/4000	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 4.681,00 €
657400/4000	Subventions pour manifestations sportives	- 3.319,00 €
657435/4000	Subvention haut niveau exceptionnelle Dojo Club	1.500,00 €
657438/4000	Subvention haut niveau exceptionnelle T.FOC VOLLEY	2.000,00 €
65/657488/4000	Subvention à l'OMS	<u>11.985,00 €</u>
		<b>119.040,00 €</b>

**RECETTES**

74/74123/0100	Dotation de solidarité urbaine	114.071,00 €
74/7473/71	Participation Département	2.969,00 €
74/7478/71	Participation autres organismes	<u>2.000,00 €</u>
		<b>119.040,00 €</b>

-----

## N° 85/2012

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR : Monsieur LOGNON**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote la décision modificative de crédits n° 1 suiv ante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

23/2315 Installations, matériel et outillage techniques 360.000,00 €

Recettes

16/1641 Emprunts en euros 360.000,00 €

-----

## N° 86/2012

### **SURTAXE D'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur LOGNON**

La surtaxe assainissement ou taxe communale d'assainissement sert à alimenter le budget annexe assainissement de la Ville de Florange pour la partie « Eaux usées ».

Elle permet de continuer le programme d'amélioration des réseaux communaux et de construction de bassins de pollution.

Elle s'élevait à 30 centimes d'euros par m<sup>3</sup> en 1997, à 50 centimes en 2000, à 70 centimes en 2005 et est passée à 0.7840 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de la porter à 0.95 Euros/m<sup>3</sup> à compter du second semestre 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- Décide de fixer la surtaxe communale d'assainissement à 0.95 Euros/m<sup>3</sup> à compter du second semestre 2012 (effet au 5 juillet 2012).

-----

## N° 87/2012

### **NOUVEAU REGIME DES PROVISIONS – BUDGET M49**

**Rapporteur : Monsieur LOGNON**

La réforme de la M49 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 relative aux nouvelles règles budgétaires et comptables adapte le cadre financier des collectivités locales et des établissements publics.

Cette réforme permet surtout l'homogénéisation des textes afférents à l'ensemble du secteur public local et une meilleure lisibilité des règles applicables, qu'il s'agisse des régions, des départements, des communes ou des établissements publics.

Ces règles s'appliquent de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Toutefois, concernant le nouveau régime des provisions, il convient de délibérer, car en l'absence de décision, est applicable le régime de droit commun qui consiste à mettre en réserve réelle les crédits provisionnels.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal de constituer en semi-budgétisation la provision pour dépréciation des restes à recouvrer qui doit également être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide d'opter pour le régime de la semi-budgétisation,
- décide de constituer les provisions pour les dépréciations des restes à recouvrer.

La provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

-----

## **N° 88/2012**

### **MODIFICATIF AUX GARANTIES PARTIELLES D'EMPRUNTS LOGIEST POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS RUE SAINTE-AGATHE**

**Rapporteur : Monsieur LOGNON**

VU la demande formulée par LOGIEST le 13 octobre 2011 tendant à obtenir des garanties partielles d'emprunts de la Ville de FLORANGE pour la construction de 25 logements locatifs rue Sainte-Agathe ;  
VU les délibérations n° 164/2011, 165/2011, 166/2011 et 167/2011 du 14 novembre 2011 accordant ces garanties à hauteur de 50 % ;  
VU le mail transmis par LOGIEST daté du 19 juin 2012 nous indiquant qu'il s'agit de prêts sans préfinancement.

Il convient de supprimer les mentions suivantes :

- Titre : PRET AVEC PREFINANCEMENT
- Article 2 : « Durée de la période de préfinancement : 12 mois »
- Article 3 premier paragraphe : « soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ou 40 ans » selon le prêt
- Article 3 deuxième paragraphe : « Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période »,

sur les délibérations suivantes :

- N° 164/2011 LOGIEST – PRET PLUS – d'un montant de 2.086.089 €
- N° 165/2011 LOGIEST – PRET PLUS FONCIER – d'un montant de 677.555 €
- N° 166/2011 LOGIEST – PRET PLAÏ – d'un montant de 225.716 €
- N° 167/2011 LOGIEST – PRET PLAÏ FONCIER – d'un montant de 84.284 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide :**

- de supprimer les mentions sur les délibérations énumérées ci-dessus.

-----

## **N° 89/2012**

### **GARANTIES PARTIELLES D'EMPRUNTS SAHLM LOGIEST POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 56 LOGEMENTS RUE DE PROVENCE, RUE DES PASSEURS ET RUE NATIONALE PRETS SANS PREFINANCEMENT (REVISABLE LIVRET A) - PRET PAM –**

**Rapporteur : Monsieur LOGNON**

VU la demande formulée par SAHLM Logiest le 12 juin 2012 et tendant à obtenir une garantie partielle d'emprunt de la Ville de FLORANGE pour la réhabilitation thermique de 56 logements rue de Provence, rue des Passeurs et rue Nationale

VU les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt à prendre effet entre la SAHLM Logiest et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

#### **Article 1**

L'Assemblée délibérante de la Commune de FLORANGE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 143.323,50 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 286.647,00 euros souscrit par la SAHLM Logiest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM Réhabilitation est destiné à financer la réhabilitation de 56 logements à Florange, rue de Provence, rue des Passeurs et rue Nationale.

## **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- Montant du prêt : 286.647 euros
  - Durée totale du prêt : 20 ans
  - Périodicité des échéances : annuelles
  - Index : livret A
  - o Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
  - o Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

## **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM Logiest, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM Logiest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## **Article 5**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

-----

## **N°90/2012**

### **GARANTIES PARTIELLES D'EMPRUNTS SAHLM LOGIEST POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 56 LOGEMENTS RUE DE PROVENCE, RUE DES PASSEURS ET RUE NATIONALE PRETS SANS PREFINANCEMENT (REVISABLE LIVRET A) - PRET ECO-PRET -**

#### **Rapporteur : Monsieur LOGNON**

VU la demande formulée par SAHLM Logiest le 12 juin 2012 et tendant à obtenir une garantie partielle d'emprunt de la Ville de FLORANGE pour la réhabilitation thermique de 56 logements rue de Provence, rue des Passeurs et rue Nationale  
VU les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 2298 du Code Civil,  
VU le contrat de prêt à prendre effet entre la SAHLM Logiest et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Article 1**

L'Assemblée délibérante de la Commune de FLORANGE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 173.653,00 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 347.306,00 euros souscrit par la SAHLM Logiest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Eco-prêt est destiné à financer la réhabilitation de 56 logements à Florange, rue de Provence, rue des Passeurs et rue Nationale.

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- |   |   |
|---|---|
| - Montant du prêt :   | 347.306,00 euros  |
| - Durée totale du prêt :  | 15 ans  |
| - Périodicité des échéances :   | annuelles   |
| - Index :   | livret A  |
| o Taux d'intérêt actuariel annuel :                                     | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt  |
| o Taux annuel de progressivité :  | 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)            |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |
| - Amortissement :   | naturel   |

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM Logiest, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM Logiest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

-----

## N° 91/2012

### **COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

#### N° 50/2012

CONVENTION AVEC MONSIEUR LE DOCTEUR PATRICK LAURE – CONFERENCE SUR LA NUTRITION

#### N° 51/2012

INDEMNITE SUITE SINISTRE DU 06 DECEMBRE 2011

#### N° 52/2012

CONTRAT DE MAINTENANCE DE PROGICIEL CEGID – ASSISTANCE TELEPHONIQUE ET TELE ASSISTANCE DES PROGICIELS

#### N° 53/2012

CONTRAT DE MAINTENANCE DE PROGICIEL CEGID – ASSISTANCE TELEPHONIQUE ET TELE ASSISTANCE LICENCES ORACLE

#### N° 54/2012

CONTRAT DE MAINTENANCE DE PROGICIEL CEGID – GESTION FINANCIERE, ELECTIONS, POPULATION, TABLEAU DE BORD, RECENSEMENT MILITAIRE

#### N° 55/2012

REGLEMENT AMIABLE SUITE SINISTRE DU 25 JANVIER 2011

#### N° 56/2012

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES PRES – RUE D'OURY

#### N° 57/2012

REGLEMENT AMIABLE SUITE SINISTRE DU 24 JANVIER 2011

#### N° 58/2012

REGLEMENT AMIABLE SUITE SINISTRE DU 25 JANVIER ET 2 FEVRIER 2011

#### N° 59/2012

MAINTENANCE SYSTEME SECURITE INCENDIE DIVERS BATIMENTS

#### N° 60/2012

INTERCONNEXION DES SITES VIDEO PROTEGES SUR LA VILLE

#### N° 61/2012

MAITRISE D'ŒUVRE – MAISON DE LA SOLIDARITE

#### N° 62/2012

RENOUVELLEMENT HEBERGEMENT MUTUALISE SITE INTERNET DE LA VILLE – SOCIETE OVH -

#### N° 63/2012

MARCHE DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE – LAVAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

-----

## N° 92/2012

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Monsieur TARILLON** fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus :

- *de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale pour les bonnes conditions dans lesquelles s'est passée la réunion des Directeurs de la circonscription de Thionville2-Florange dans la salle du Musée du Complexe de Bétange,*
- *des époux BRUELLE pour la réception organisée à l'occasion de leurs Noces de Diamant,*
- *des époux CELLA pour la réception organisée à l'occasion de leurs 50 ans de mariage.*

*pour l'octroi d'une subvention de :*

- *l'Association Française des Sclérosés en Plaques*
- *Secours Populaire Français*
- *l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle*
- *l'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance et Alliés de Moselle*

\_\_\_\_\_